

COMMUNE DE LONGUENÉE-EN-ANJOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze du mois de janvier, le conseil municipal de la commune de Longuenée-en-Anjou dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Jean-Pierre HÉBÉ, maire, à l'Espace Longuenée, lieu habituel de ses séances.

Étaient présents : Jean-Pierre HÉBÉ, Maire ;
Claude GUERIN, Philippe RETAILLEAU, Hervé RACAT, Daniel RAVERDY, Maires délégués,

Michel LEBRETON, Gérard MOISAN, Sylviane DUARTE, Nathalie POMMIER Adjoint

Michel ALLARD – Christelle BELLANGER - Régis BERTHELOT – Franck BONNET - René-Luc BOUYAUX - Djessica BOUZAÏANE - Hélène BRIOLAY - Pierre CAMUS - Christine CAPRON - Jacqueline DANET - François DE BEJARRY - Sandra DE MAEYER - Sophie DENELLE - Béatrice FOLGOAS – Sophie HENRY - Gisèle LARDEUX - Julien LARFOUILLOUX - Pier Paolo LONG – Florence LUCAS - Sylvie MARC – Pascale MERCIER - Didier MITTEREAU - Yves MULET-MARQUIS - Loïc ORSOR – Philippe OUDIN - Anthony OUVRARD – Laurent PAPIN - Stéphane PIGEON - Evelyne RIVERON - Christophe ROBIN - Nicolas ROY - Daniel SALE - Claudine SOURDRILLE - Lydie TESSIER - Michel THOMAS - Ketty TRAVERS - Olivier VIEIRA

Procurations : Camille BRETONNIER à Pier Paolo LONG - Jean-Marie DEFAYE à Evelyne RIVERON - Laurence GUILLOUX à Claude GUERIN – Christine LEROY à Florence LUCAS – Michèle SEVILLA à Daniel RAVERDY - Catherine THIBAUT à Michel LEBRETON

Excusée(s) : Julien ANDRIEU – Delphine GONIDEC – Vincent HOUDMON - Sébastien LAGRANGE – Sylvie TERRIEN -

Absent(s) : Sébastien BAUVY - Eric CHABRIER – Julien DEFOY – Christelle VOISINNE

Secrétaire de séance : François DE BEJARRY

Approbation du procès-verbal du 7 Décembre 2016 :

Procès-verbal du 7 Décembre 2016 : Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 7 décembre 2016 et de le signer.

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité et est signé par les membres présents.

Commande publique

Autres types de contrats

Délibération n°201701-01

Convention relative à l'AJIC avec la Fédération Familles Rurales

Vu la circulaire n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération n°1610-09 du 13 octobre 2016 concernant la convention signée entre les communes de Saint-Clément de la Place, Longuenée-en-Anjou et la Fédération départementale Familles Rurales,

Vu le courrier de la préfecture du 5 décembre 2016 demandant à la commune de modifier cette convention afin d'en fixer un terme,

Il est proposé au conseil municipal d'établir la convention pour une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec la Fédération Familles Rurales et la commune de Saint-Clément de la Place et dit que la convention sera établie pour une durée de 4 ans.

Cette délibération annule et remplace celle du 13 octobre 2016.

Délibération n°201701-02

Convention signée avec l'AJIC et la commune de Saint-Clément-de-la-Place

Vu la circulaire n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération n°1610-10 du 13 octobre 2016 concernant la convention signée entre les communes de Saint-Clément de la Place, Longuenée-en-Anjou et l'AJIC,

Vu le courrier de la préfecture du 5 décembre 2016 demandant à la commune de modifier cette convention afin d'en fixer un terme,

Il est proposé au conseil municipal d'établir la convention pour une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec l'AJIC et la commune de Saint-Clément de la Place et dit que la convention sera établie pour une durée de 4 ans.

Cette délibération annule et remplace celle du 13 octobre 2016.

Délibération n°201701-03

Avenant à la convention de gestion relative au foyer-logement

Vu la convention de gestion tripartite établie entre l'office public de l'habitat (OPHLM), la commune déléguée de la Meignanne et son CCAS en 1988,

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un avenant n° 7 à la convention tripartite afin de modifier les frais de gestion et de participation du foyer-logement pour maintenir l'équilibre financier de l'office public de l'habitat,

Considérant que la commune de Longuenée-en-Anjou est garante de la redevance annuelle ainsi que du paiement des charges et impôts dus par le Foyer-Logement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 51 voix pour et 1 abstention :

- accepte les modifications suivantes :

majorer le taux de remboursement annuel des frais généraux (frais de gestion) de Maine-et-Loire Habitat de 0.05 point. Ceux-ci s'élèveront à 0.15 % du montant du prix de revient global de l'opération.

fixer la participation aux frais d'intervention à 4% du montant des travaux en cas de maîtrise d'œuvre interne et à 2% lorsqu'il est fait appel à une maîtrise d'œuvre externe.

- autorise monsieur le maire à signer l'avenant correspondant qui entrera en application le 1^{er} janvier 2017.

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Délibération n°201701-04

Dénomination d'une voie « La Haute Maison Neuve » (la Meignanne)

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer et numéroter le lieu-dit desservant l'habitation de Monsieur et Madame ROGER Aymeric ainsi :

« 600 Chemin La Haute Maison Neuve ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 51 voix pour et 1 abstention approuve cette nouvelle adresse et autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités qui en découlent.

Urbanisme

Autres

Délibération n°201701-05

Ouverture de la concertation préalable au renouvellement urbain du centre-bourg du Plessis-Macé

La commune déléguée du Plessis-Macé a souhaité engager une réflexion urbanistique et prospective autour de la restructuration urbaine de son centre-bourg, tant en termes d'espaces publics que de logements adaptés à tous.

Ainsi, le périmètre d'études est délimité comme suit :

- Au Nord par des propriétés situées entre la Route de la Membrolle et le parc du château
- A l'Est par l'opération d'habitat collectif social
- Au Sud par le giratoire situé à l'intersection des chemins du Tour du Bois et Avenue du Plessis, et de la Route de Montreuil
- A l'Ouest, par la rue d'Anjou

Cette démarche s'inscrit notamment dans le cadre des objectifs de renouvellement urbain définis par le SCOT du Pays Loire Angers, en cours de traduction au travers du PLUi de la communauté urbaine Angers Loire Métropole. Ainsi le centre-bourg du Plessis-Macé constitue une centralité à conforter par la requalification des espaces publics et la réalisation de nouveaux logements pour favoriser la mixité intergénérationnelle.

Considérant ainsi qu'il apparaît opportun d'envisager la création d'une Zone d'aménagement concerté (ZAC), et que conformément aux dispositions de l'article L.103-2 & suivants du Code de l'urbanisme, il convient dès lors d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur la base du périmètre et des enjeux et objectifs suivants :

- Revitaliser le centre-bourg, aujourd'hui assez fermé et marqué par un espace public à caractère routier, des logements vétustes et des arrières de terrains peu urbanisés ;
- Recentrer les commerces sur le centre-bourg et les développer ;
- Valoriser le patrimoine bâti ancien comme le château, les bâtiments et équipements publics (mairie, église, salle polyvalente) en améliorant leur insertion dans le tissu urbain et en qualifiant leurs abords par un réaménagement de l'espace public ;
- Créer du lien entre les quartiers en améliorant la perméabilité de cet îlot central avec de nouvelles voies de desserte traversantes ;

- Veiller à assurer une transition harmonieuse entre les différentes formes d'habitat existantes et en valorisant les perspectives visuelles telles que la vue sur le château du Plessis ;
- Préserver le caractère rural et la qualité de vie des habitants par un traitement harmonieux des espaces ;
- Renforcer la vocation habitat en créant de nouveaux logements en cœur de bourg.

Il est rappelé qu'au terme de l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il est donc proposé que cette concertation s'établisse comme suit :

- La tenue d'une réunion publique d'information
- La tenue d'une exposition en mairie déléguée du Plessis-Macé et en mairie de la commune nouvelle de Longuenée-en-Anjou
- La tenue de deux permanences de concertation
- La mise à disposition du public d'un registre destiné à recueillir les observations du public en mairie déléguée du Plessis-Macé et en mairie de la commune nouvelle de Longuenée-en-Anjou.

Etant précisé que les dates, lieux et modalités précises seront communiqués ultérieurement par voie de presse et d'affichage en commune déléguée et en commune nouvelle.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités préalablement définies.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 & suivants,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment :

- les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement,
- les modalités de la concertation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement
- engage la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités suivantes :
 - o La tenue d'une réunion publique d'information
 - o La tenue d'une exposition en mairie déléguée du Plessis-Macé et en mairie de la commune nouvelle de Longuenée-en-Anjou
 - o La tenue de deux permanences de concertation
 - o La mise à disposition du public d'un registre destiné à recueillir les observations du public en mairie déléguée du Plessis-Macé et en mairie de la commune nouvelle de Longuenée-en-Anjou.
- charge Monsieur le Maire de mener la concertation
- précise que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration de l'opération d'aménagement avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Institutions et vie politique Intercommunalité

Délibération n°201701-06

EPCC Anjou Théâtre – Modification des statuts

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1431-1 à L 1431-9, et R 1431-1 à R 1431-21,

Vu la délibération du Conseil Général de MAINE-ET-LOIRE n°2009.CG2-045 en date du 22 juin 2009 demandant la création d'un établissement public de coopération culturelle,

Vu la délibération du conseil municipal de DOUE-LA-FONTAINE n°2009.06.091bis en date du 29 juin 2009 demandant la création d'un établissement public de coopération culturelle,

Vu la délibération du conseil municipal du PLESSIS-MACE en date du 25 juin 2009 demandant la création d'un établissement public de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2009 créant l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial « Anjou Théâtre »,

Considérant l'intégration par le Plessis-Macé de la commune nouvelle de Longuenée-en-Anjou,

Considérant l'intégration par Doué-la-Fontaine de la commune nouvelle de Doué-en-Anjou,

Considérant le souhait de la ville d'Angers et de la communauté d'agglomération du choletais de rejoindre cet établissement,

Il est proposé de modifier les statuts de l'EPCC Anjou Théâtre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adopte les statuts qui seront annexés à la présente délibération.

Institutions et vie politique Désignation de représentants

Délibération n°201701-07

EPCC Anjou Théâtre – Désignation de représentants

Vu les statuts de l'EPCC Anjou Théâtre,

Considérant que la représentation des membres est définie comme suit :

	Statuts actuels		Futurs statuts	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Département du Maine et Loire	13	13	13	13
Commune de Longuenée en Anjou	1	1	1	1
Commune de Doué la Fontaine	1	1	1	1
Ville d'Angers	0	0	4	4
CAC de Cholet	0	0	1	1
Personnes qualifiées	8	0	3	0
Représentant du personnel	1	1	1	1
TOTAL	24		24	

Il est proposé au conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à l'EPCC Anjou Théâtre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de reconduire les représentants suivants :

- Titulaire : Jean-Pierre HÉBÉ
- Suppléant : Laurent PAPIN

Domaines de compétences par thèmes

Environnement

Délibération n°201701-08

Villes et villages étoilés – La Meignanne

Considérant qu'un concours « Villes et Villages Etoilés » est organisé par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement,

Considérant que la commune de la Meignanne avait été primée dans ce cadre, avec 3 étoiles,

Considérant qu'il est nécessaire de déposer un nouveau dossier,

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le maire délégué de la Meignanne de postuler à nouveau pour le compte de la commune déléguée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire délégué de la Meignanne à déposer un nouveau dossier pour le concours « Villes et Villages étoilés ».

Un travail de diagnostic est à faire au niveau des autres communes de Longuenée-en-Anjou avant de pouvoir engager un dossier à l'échelle de Longuenée-en-Anjou.

Délibération n°201701-09

Installation classée – Demande d'avis

Vu l'arrêté N° DIDD-2016-519 de madame la Préfète du Maine-et-Loire et notamment son article 9,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme de tri, de transit et préparation de déchets de métaux ferreux, métaux non ferreux et DEEE sur la zone industrielle du Fléchet à Avrillé, déposée par la filiale AFM Recyclage du groupe DERICHEBOURG Environnement,

Considérant que le dossier de présentation a été joint à la note de synthèse relative aux points soumis à l'ordre du jour du conseil municipal à l'ensemble des élus,

il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur cette demande d'autorisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 51 voix pour et 1 abstention, émet un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par la société Derichebourg pour l'exploitation d'une plateforme de tri, de transit et préparation de déchets de métaux ferreux, métaux non ferreux et DEEE sur la zone industrielle du Fléchet à Avrillé.

Finances

Décisions budgétaires

Délibération n°201701-10

Tarifs des salles municipales

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 décembre 2016,

Le conseil municipal est invité à approuver les tarifs des salles municipales applicables **à compter du 1^{er} février 2017.**

		LA MEIGNANNE	2017	
			LeA	HC
Location salle JB COCHARD	250m² ERP	Cautions	1000,00	1000,00
		Journée	220,00	330,00
	182m² utiles	Vin d'honneur (demi-journée)	100,00	150,00
		2 jours ou soirée réveillon	330,00	495,00
	250 personnes	Familles endeuillées (jour sépulture)	0,00	0,00
		LA MEMBROLLE SUR LONGUENEE	LeA	HC
Location Grande salle GABORIAU	355 m² ERP	Cautions	1000,00	1000,00
		Journée	300,00	450,00
	284m² utiles	Vin d'honneur (demi-journée)	100,00	150,00
	dont 65m² parquet	2 jours ou soirée réveillon	450,00	675,00
	268 personnes	Familles endeuillées (jour sépulture)	0,00	0,00
Location Petite salle GABORIAU	108m² ERP	Cautions	1000,00	1000,00
		Journée	140,00	210,00
	85m² utiles	Vin d'honneur (demi-journée)	60,00	90,00
		2 jours ou soirée réveillon	210,00	315,00
	85 personnes	Familles endeuillées (jour sépulture)	0,00	0,00
		LE PLESSIS MACE	LeA	HC
GRANDE SALLE Emile ROUSSEAU	240m² ERP	Cautions	1000,00	1000,00
		Journée	300,00	450,00
	200m² utiles	Vin d'honneur (demi-journée)	100,00	150,00
		2 jours ou soirée réveillon	450,00	675,00
	240 personnes	Familles endeuillées (jour sépulture)	0,00	0,00
PETITE SALLE Emile ROUSSEAU	70m² ERP	Cautions	1000,00	1000,00
		Journée	115,00	170,00
	55m² utiles	Vin d'honneur (demi-journée)	60,00	90,00
		2 jours ou soirée réveillon	170,00	255,00
	70 personnes	Familles endeuillées (jour sépulture)	0,00	0,00
		PRUILLE	LeA	HC
Salle communale	80m² ERP	Cautions	1000,00	1000,00
		Journée	70,00	105,00
	50m² utiles	Vin d'honneur (demi-journée)	30,00	45,00
		2 jours ou soirée réveillon	105,00	155,00
	50 personnes	Familles endeuillées (jour sépulture)	0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 47 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, adopte les tarifs des salles municipales qui seront appliqués à compter du 1^{er} février 2017.

Délibération n°201701-11

Budget Annexe 2016 des zones d'activités – Décision Modificative n°2

Vu le budget annexe 2016 des zones d'activités approuvé par délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2016,

Vu la décision modificative n°2 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2016,

Vu le courrier d'Angers Loire Métropole reçu le 16 décembre 2016 relatif à la prise de compétence d'Angers Loire Métropole en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Considérant que, pour la période transitoire, Angers Loire Métropole fixe notamment la règle suivante :

- En cas de vente d'un ou plusieurs terrains dans cet intervalle, les recettes perçues doivent être déposées sur un compte d'attente de manière à permettre à ALM de percevoir cette somme au moment du transfert effectif de la zone d'activités

Considérant que cette règle nécessite la passation d'écritures comptables et modifie les écritures de stocks,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire N°2 ci du budget annexe des zones d'activités.

BUDGET ZONES ARTISANALES - DECISION MODIFICATIVE N°2

Section de FONCTIONNEMENT ---- Dépenses

article	code fonction	B.P. 2016	Diminution	Augmentation	Total après D.M. 2
D 023	01	134 312,00	0,00	41 484,00	175 796,00
après DM 1					
			0,00	41 484,00	

Section de FONCTIONNEMENT ---- Recettes

article	code fonction	B.P. 2016	Diminution	Augmentation	Total après D.M. 2
R 71355 - 042	01	585 246,00	0,00	41 484,00	626 730,00
après DM 1					
			0,00	41 484,00	

Section d'INVESTISSEMENT ---- Dépenses

article	code fonction	B.P. 2016	Diminution	Augmentation	Total après D.M. 2
D 3555 - 040	01	585 246,00	0,00	41 484,00	626 730,00
après DM 1					
			0,00	41 484,00	

Section d'INVESTISSEMENT ---- Recettes

article	code fonction	B.P. 2016	Diminution	Augmentation	Total après D.M. 2
R 021	01	134 312,00	0,00	41 484,00	175 796,00
après DM 1					
			0,00	41 484,00	

Finances
Fiscalité

Délibération n°201701-12**Taxe locale sur la publicité extérieure**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2333-6 à L 2333-16,

Vu l'avis de la commission finances du 17 novembre 2016,

Considérant :

- que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;
- que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
 - les dispositifs publicitaires ;
 - les enseignes ;
 - les préenseignes.
- que des exonérations sont prévues pour certains supports et dispositifs :
 - supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales ;
 - dispositifs concernant des spectacles ;
 - supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État ;
 - localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.) ;
 - panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé ;

- panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs) ;
 - enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.
- que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50 % sur :
- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
 - les préenseignes supérieures à 1,5 m² ;
 - les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m² ;
 - les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
 - les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.
- que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;
- que le montant de la TLPE varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou EPCI) ;

Considérant que seule la commune de la Membrolle-sur-Longuenée avait mis en place la taxe locale sur la publicité extérieure, et que cette taxe s'appliquera pour la dernière fois en 2017 sur le territoire de la commune déléguée de la Membrolle-sur-Longuenée,

Considérant qu'une nouvelle délibération est nécessaire pour l'exercice 2018,

Le conseil municipal est invité à supprimer la taxe locale sur la publicité extérieure sur tout le territoire de Longuenée-en-Anjou à compter de l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 51 voix pour et 1 voix contre, décide de supprimer la taxe locale sur la publicité extérieure sur tout le territoire de Longuenée-en-Anjou à compter du 1^{er} janvier 2018.

Finances

Autres

Délibération n°201701-13

Don de l'association RAM de Longuenée

Vu l'article L. 2541-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal en date du 14 novembre 2016 portant liquidation de l'association du RAM de Longuenée,

Vu le courrier en date du 14 novembre 2016 de l'association du RAM de Longuenée donnant son accord pour donner à la commune de Longuenée-en-Anjou l'excédent financier de 14 728.75 € à condition que cette somme soit exclusivement réservée à l'activité du RAM,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter le don de l'association du RAM de Longuenée correspondant à l'excédent de trésorerie de l'association à sa clôture. La somme de 14 728.75 € est communiquée par l'association cependant elle peut être diminuée du montant des frais bancaires liés à la clôture des comptes.

- d'affecter cette somme en totalité aux activités du service du RAM. Cette affectation sera proposée et suivie par la commission municipale en charge de l'enfance-jeunesse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le don de l'association du RAM de Longuenée correspondant à l'excédent de trésorerie de l'association à sa clôture. La somme de 14 728.75 € est communiquée par l'association cependant elle peut être diminuée du montant des frais bancaires liés à la clôture des comptes.
- affecte cette somme en totalité aux activités du service du RAM. Cette affectation sera suivie par la commission municipale en charge de l'enfance-jeunesse.

Délibération n°201701-14

Comptabilité - Prélèvement

Vu l'article 2 de l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application de l'article 34 du décret du 7 novembre 2012 qui énumère les moyens de règlement des dépenses publiques (NOREFIE1239638A, Journal officiel du 27 décembre 2012) et considère le prélèvement comme un mode de paiement de la dépense publique de droit commun.

Considérant qu'un certain nombre de sociétés demandent à être payées par prélèvement,

Considérant qu'à chaque fois, il est nécessaire de signer une convention normalisée,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention pour les sociétés qui en font la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte le principe de paiement des fournisseurs par prélèvement (sur leur demande) et autorise le maire à signer la convention.

Délibération n°201701-15-1

Refacturation partielle des factures de fuel

Vu la délibération du 4 décembre 2015 du conseil municipal de la Membrolle décidant de refacturer 1300 € de fuel au prêtre de la commune au titre de l'année 2016, pour l'usage du presbytère,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à refacturer la même somme, à savoir 1300 €, au titre de l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à refacturer la somme de 1 300 € au prêtre logé dans le presbytère de la Membrolle-sur-Longuenée pour l'année 2017.

Fonction publique

Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Délibération n°201701-16

Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui modifie la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49,

Vu l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 16 décembre 2016,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade (ratio promus/promouvables),

Considérant que ce taux peut varier de 0 à 100 % et concerne tous les grades de la collectivité.

Considérant que, même si le ratio d'avancement est défini à 100 %, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non l'agent promu selon différents critères, notamment l'adéquation grade/organigramme ou le besoin de la collectivité.

Le Conseil municipal est invité à fixer à 100% le taux de promotion applicable, au sein de la commune de Longuenée en Anjou, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 100% le taux de promotion applicable, au sein de la commune de Longuenée en Anjou, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur.

Rendu des décisions du maire :

- **Décision 2016-92** - Portant acceptation des contrats d'assurances de la compagnie GROUPAMA et de la compagnie SMACL.

	Besoins	Compagnie	Coût cotisation année 1	Conditions
1	Dommages aux biens	GROUPAMA Formule 2	11 134.49 €	<u>Franchise générale : 250 € (formule 2)</u> Extension(s) de garantie : ↳ vandalisme sur mobilier urbain et biens extérieurs ↳ remplacement des serrures : prise en charge après effraction et vol des clés des bâtiments municipaux ↳ ruissellement des eaux (inondations non reconnues comme catastrophes naturelles) ↳ bris de machines
2	Responsabilité civile	SMACL Formule 1	1 553.45 €	<u>Franchise : Néant</u> Extension(s) de garantie : ↳ indemnités contractuelles
3	Protection juridique	SMACL Formule 1	3 613.28 €	Extension(s) de garantie : ↳ litiges liés à la qualité du bailleur ↳ frais de protection d'un agent ou d'un élu
4	Véhicule à moteur	GROUPAMA Formule 1	4 979.40 €	<u>Franchise INC./VOL/DTA : 250 € (formule1)</u> Extension(s) de garantie : ↳ auto-collaborateurs en mission ↳ bris de machine

- **Décision 2016-93** - Portant révision du loyer du local communal situé "La ville La Membrolle-sur-Longuenée - 49770 LONGUENEE-EN-ANJOU. Loyer mensuel applicable au 1^{er} janvier 2017 : 65.04 €.
- **Décision 2016-94** - Portant révision du loyer du local communal situé "3 Place Erice Tabarly La Membrolle-sur-Longuenée - 49770 LONGUENEE-EN-ANJOU. Loyer annuel applicable au 1^{er} janvier 2017 : 4.523.07 €.
- **Décision 2016-95** - Portant révision du loyer du cabinet de santé infirmiers situé "3 A rue des Camélias - La Meignanne - 49770 LONGUENEE-EN-ANJOU. Loyer mensuel applicable au 15 janvier 2017 : 379.68 €.
- **Décision 2016-96** - Portant louage d'un jardin cadastré AA n°19- Lot n°1 de 150 m2, situé rue Charles de Gaulle – La Membrolle - 49770 Longuenée-en-Anjou. Loyer annuel de 30 € TTC.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Mme Duarte : Il a été décidé de mettre en place une délégation de service public à la fois pour les TAP et pour l'accueil de loisirs, avec une procédure qui va avoir lieu cette année de manière à être opérationnels au 1^{er} janvier 2018.

- M. Retailleau informe que le comité de jumelage de la Meignanne est prêt à s'ouvrir aux autres communes déléguées de Longuenée-en-Anjou. Une assemblée générale a lieu le 20 janvier à 20h30 salle Cochard ; les conseillers sont invités à venir pour ouvrir l'association au niveau de Longuenée.

- M. Allard explique que, concernant la grippe aviaire, même si notre secteur n'est pas directement impacté, les animaux sont tenus au confinement. Il existe des cas chez des particuliers, il insiste sur le rôle des maires sur le sujet.

- M. Raverdy explique avoir reçu la société Ligéis mandatée pour les liaisons douces : une tranche ferme (la Meignanne – le Plessis) et deux tranches conditionnelles (Plessis – Membrolle et Membrolle – Pruillé)

Un avant-projet sommaire sera rendu pour le 14 février, ce qui permettra de lancer les demandes de subventions.

Dates des prochains conseils municipaux

- Jeudi 9 février
- Jeudi 30 mars
- Jeudi 10 mai
- Jeudi 29 juin

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,

Jean-Pierre HÉBÉ

Affiché le :

Retiré le :